



Département de Maine et Loire  
Arrondissement de CHOLET  
Commune de MONTILLIERS

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 19 juin 2024**

Convocation du 13 juin 2024

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 12

Nombre de Conseillers présents : 12

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf juin à 20 heures 30 minutes le conseil municipal de Montilliers légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Mr Philippe BERNARD, Maire.

Étaient présents : MM. Agnès BOISSON 1<sup>er</sup> adjoint, Thierry CHAUVIGNÉ 2<sup>ème</sup> adjoint, Marie-Geneviève BOISSINOT 3<sup>ème</sup> adjoint, Dominique MARTIN 4<sup>ème</sup> adjoint, Damien CHARBONNIER, Marie-Christine CHAUVIGNÉ, Laurent BOSSOREIL, Édith GOUJON, Damien GRELLIÉ, Gladys RÉVEILLÈRE, Olivier TURLAIS.

Absent : Néant

Secrétaire de séance : Mme Gladys RÉVEILLÈRE

**03 – EFFACEMENT DES RÉSEAUX AÉRIENS ROUTE DE VALANJOU RD169 ET RUE DU STADE**

**Objet : effacement des réseaux aérien Route de Valanjou et Rue du Stade**

Vu l'article L.5212-26 du CGCT,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEML arrêtant le règlement financier en vigueur,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEML en date du 04/02/2023 arrêtant la liste des opérations d'effacement des réseaux « Effacement des réseaux aérien »,

**Article 1**

La Commune de Montilliers par délibération du Conseil Municipal en date du 19/06/2024 accepte de verser une participation pour l'opération et selon les modalités décrites en annexe 1.

Les modalités de versement de la participation seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEML.

**Article 2**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

### Article 3

Le Maire de la Commune de Montilliers,  
Le Comptable de la commune de Montilliers,  
Le Président du SIEML,  
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

-----

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus par les membres soussignés du Conseil Municipal

Suivant les signatures  
Pour copie conforme  
Montilliers le 26 juin 2024  
Le Maire,

